

NextRadioTV

Société Anonyme au capital de 667.164,96 euros
Siège social : 12 rue d'Oradour sur Glane - 75015 PARIS
433 671 054 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 7 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize,

Le 7 février,

A 8 heures,

Les actionnaires de la société NextRadioTV, société anonyme au capital de 667.164,96 euros divisé en 16.679.124 actions de 0,04 euro, dont le siège social est 12 rue d'Oradour sur Glane - 75015 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration suivant lettres adressées le 2 janvier 2013, avis de convocation paru dans le « Journal Spécial des Sociétés » n°16-27 du 22 janvier 2013, avis de réunion valant avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°1 du 2 janvier 2013.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés, qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau.

Monsieur Alain WEILL est appelé à présider la séance.

Madame Richonnier et Monsieur Chareyre, qui sont les deux actionnaires présents à l'Assemblée, disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont appelés comme Scrutateurs.

Les fonctions de Secrétaire sont remplies par Monsieur Damien BERNET, Secrétaire Général de la Société.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 956 332 actions représentant 7 250 910 voix, soit plus du cinquième des actions et des voix composant le capital social.

L'Assemblée, réunissant ainsi le quorum requis, est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La société PriceWaterHouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absente.

La société DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absente.

Madame Annabel Roger, Représentant du Comité d'Entreprise du collège « journalistes », régulièrement informé, est absente.

Monsieur Didier Verbeke, Représentant du Comité d'Entreprise du collège « cadres », régulièrement informé, est absent.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- copie de l'avis de réunion valant avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°1 du 2 janvier 2013,
- copie du journal d'annonces légales « Journal Spécial des Sociétés » n°16-27 du 22 janvier 2013 contenant l'avis de convocation,
- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives,
- copie des lettres de convocation recommandées adressées aux Commissaires aux Comptes, accompagnées des récépissés correspondants,
- copie des lettres de convocation recommandées adressées aux Représentants du Comité d'Entreprise, accompagnées des récépissés correspondants,
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport établi par l'Expert Indépendant,
- le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été tenus, au siège social, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires et des commissaires aux comptes.

S'agissant du rapport établi par l'Expert Indépendant conformément aux engagements pris dans la note d'opération relative aux BSAAR, il est précisé qu'une erreur matérielle, sans conséquence sur ses conclusions, s'est glissée en page 6.

Il s'agit d'une simple coquille portant sur le nombre d'actions qui peuvent être issues de l'exercice des BSAAR compte tenu de la parité ajustée à 1,135 (2 746 700 au lieu de 2 676 520), ainsi que sur le nombre d'actions propres (55 388 au lieu de 34 316) et d'actions autodétenues (483 373 au lieu de 480 515).

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la prolongation de 4 ans de la durée d'exercice des BSAAR émis en 2008 et de la mise en place d'une nouvelle période d'incessibilité de 2 ans.

Le Président ouvre ensuite les débats.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix la résolution figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION UNIQUE

*(Approbation des modifications susceptibles d'être apportées
aux caractéristiques des BSAAR)*

Conformément aux engagements pris dans la note d'opération relative aux bons de souscription et/ou d'acquisition (BSAAR) émis en 2008, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi par un expert indépendant, approuve la modification par le Conseil d'Administration des caractéristiques suivantes :

- la prolongation de la durée d'exercice des BSAAR jusqu'au 7 novembre 2017
- la mise en place immédiate d'une période d'incessibilité d'une durée de 2 ans expirant le 7 février 2015.

Vote contre : 1 611 695 voix

Abstention : 0 voix

Vote pour : 5 639 215 voix

Cette résolution est adoptée.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Alain WEILL

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Madame Richonnier

Damien BERNET

Monsieur Chareyre